IA

Lignes directrices

pour l'utilisation de
*l'**Intelligence Artificielle Générative***
dans nos programmes

ARTE G.E.I.E
Direction des Programmes

Introduction

Le document est annexé aux « Règles de coopération dans le domaine des programmes » et concrétise la charte IA déjà existante.

L'émergence de l'intelligence artificielle générative (IAG) **a transformé en profondeur la production de contenus médiatiques**, offrant des opportunités sans précédent en matière d'innovation, d'efficacité et de créativité.

Dans le même temps, elle comporte également le **risque d'une déferlante d'images contrefaites**, de **violations des droits d'auteur** et d'une **fragmentation accrue** de la société et de l'espace public.

ARTE souhaite **saisir le potentiel de cette technologie** pour enrichir nos offres, tout **en préservant les piliers de notre mission** :

La qualité éditoriale, l'éthique journalistique et la confiance que nous accorde notre public.

01

Qualité éditoriale

02

Éthique journalistique

03

Confiance

Pas d'utilisation d'IA générative comme fin en soi

L'utilisation de l'IA générative doit **toujours être posée et justifiée** et l'intention de son utilisation doit toujours pouvoir être communiquée.

Principes fondamentaux d'ARTE

L'IA générative ne peut être utilisée chez ARTE que si les trois principes suivants sont respectés.

01 Pas d'utilisation pour les contenus d'information

L'utilisation de l'IA générative doit être évitée dans tous les cas pour alimenter les programmes de l'offre d'information, des actualités, des news. *[*]*

02 Pas de simulation de la réalité

La reproduction ou la simulation de la réalité par l'IAG est exclue. La génération d'images, de sons ou de vidéos prétendant représenter des personnes, des objets, des lieux ou des événements réels et qui pourraient être perçus comme un reflet de la réalité (« Deep Fakes ») est par conséquent proscrite dans tous les cas. Cela vaut également pour la représentation de personnes ou de scènes pour lesquelles il existe des images d'archives.

Exceptions uniquement après accord de la Conférence des programmes et avec le signalement adapté.

03 Responsabilité humaine et rédactionnelle

La rédaction en charge du programme en assume l'entière responsabilité.
En outre, le principe de la responsabilité humaine ("Human in the loop"), déjà inscrit dans la charte de l'IA, demeure.

[] L'IAG ne doit pas être utilisée dans des reportages d'actualité ou des contenus d'information (sauf si le sujet du programme est lui-même l'IA). L'utilisation de "Deep Fakes" et la modification d'images d'agence (photos ou vidéos) qui altérerait la réalité sont également interdites.*